

Projet soumis à la participation publique du 11 janvier au 11 mars 2024

Projet d'agglomération Bienne/Lyss de 5^e génération Vision d'avenir 2040

Version du 19 décembre 2023



Impressum

Mandant

Association seeland.biel/bienne
c/o BHP Raumplan AG, Güterstrasse 22a, 3008 Berne

Traitement

S2L Landschaftsarchitekten, Zurich:
Daia Stutz, Elisa Fomosa, Simon Grimm

Transitec S.A., Berne :
Aline Renard, Eva Vontobel, Sophia Badoux

Secrétariat seeland.biel/bienne (BHP Raumplan S.A.):
Thomas Berz, Beda Baumgartner, Laura Graziani, Reto Mohni

Qu’est-ce qu’un projet d’agglomération ?

À travers le Programme en faveur du trafic d’agglomération (PTA), la Confédération participe au financement de projets d’infrastructures de transport des villes et des agglomérations. Les contributions fédérales sont allouées aux projets d’agglomération qui coordonnent efficacement le développement des transports et celui de l’urbanisation.

Le soutien accordé dépend de l’impact attendu du projet d’agglomération. Quatre objectifs d’efficacité entrent en considération :

- » Amélioration de la qualité du système de transport
- » Encouragement du développement urbain vers l’intérieur
- » Renforcement de la sécurité du trafic
- » Réduction des atteintes à l’environnement et de l’utilisation des ressources

Un projet d’agglomération se compose de six modules :

- » Rapport de mise en œuvre
- » Analyse de la situation et des tendances
- » Vision d’avenir
- » Besoin d’agir
- » Stratégies partielles
- » Mesures

Des projets d’agglomération peuvent être soumis tous les quatre ans à la Confédération. La 5^e génération est en cours d’élaboration. Sa préparation se poursuivra jusqu’à l’été 2025.

[Plus d’informations sur le Programme fédéral en faveur du trafic d’agglomération](#)

Projet d’agglomération Bienne/Lyss

Le projet d’agglomération Bienne/Lyss présente la manière dont la région, les communes et le canton entendent organiser le développement du milieu bâti ainsi que des infrastructures de transport et indique les mesures prévues à cet effet.

Le périmètre du projet d’agglomération Bienne/Lyss couvre 21 communes du Seeland et 3 communes du Jura bernois. Il est défini par la Confédération sur la base de critères statistiques.

Le projet d’agglomération Bienne/Lyss est établi en tenant compte des Conceptions régionales des transports et de l’urbanisation (CRTU) de Bienne-Seeland et du Jura bernois, qui coordonnent et orientent la planification de l’urbanisation et des transports pour la région tout entière.

Le projet d’agglomération est remanié tous les quatre ans par l’association seeland.biel/bienne en concertation avec les communes et le canton. Il est arrêté par l’Assemblée des membres de seeland.biel/bienne (61 mairesses et maires des communes) et approuvé par le canton.

L’agglomération Bienne/Lyss a déjà soumis quatre générations de projets d’agglomération, subventionnées par la Confédération à hauteur de 77 millions de francs au total.

[Projets d’agglomération Bienne/Lyss de la 1^{re} à la 4^e génération](#)

Procédure de participation publique pour le projet d’agglomération Bienne/Lyss de 5^e génération

Il y a quatre ans, le projet d’agglomération Bienne/Lyss a été entièrement remanié dans le cadre de la 4^e génération. La 5^e génération le fait simplement évoluer en le développant et en y apportant un certain nombre d’optimisations. Les objectifs et stratégies qui avaient été adoptés sont dans leur grande majorité repris.

Le projet d’agglomération Bienne/Lyss de 5^e génération se compose de six modules imposés par la Confédération. La participation publique portera sur les trois modules contraignants pour les autorités, à savoir :

- » **Vision d’avenir 2040**
- » **Stratégies partielles**
- » **Mesures**

La procédure de participation publique se déroulera du 11 janvier au 11 mars 2024.

Documents et questionnaires associés à la participation publique

Les autres modules du projet d’agglomération ne feront pas l’objet d’une participation publique. Sans valeur contraignante pour les autorités, ils seront mis à jour d’ici à ce que le projet d’agglomération soit soumis à la Confédération à l’été 2025 :

- » Rapport de mise en œuvre des mesures des générations précédentes
- » Analyse de la situation et des tendances
- » Besoin d’agir

Module « Vision d’avenir 2040 »

Les pages suivantes exposent la vision d’avenir du projet d’agglomération Bienne/Lyss de 5^e génération. Ce contenu sera soumis à la procédure de participation publique. Il s’agit d’un extrait du rapport principal (chap. 4) consacré au projet d’agglomération.

Les modifications par rapport à la 4^e génération figurent [en bleu](#).